

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2016 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 (Annexe 1.1) :

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal tel que présenté en Annexe 1.1.

Aucune remarque.

Le projet de procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Convention d'optimisation des prélèvements sociaux (analyse des charges sociales) avec la Société ECOFINANCE GROUPE (Annexe 2.1).

2.2 - Marché pour l'achat de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipales « pain, pâtisseries et viennoiseries » avec l'entreprise Autour du Pain (Annexe 2.2).

2.3 – Attribution du marché de fournitures de denrées alimentaires « Yaourts bio » pour la restauration municipale avec l'entreprise SAS JPS LAIT (Annexe 2.3).

2.4 – Attribution du marché de fournitures de denrées alimentaires « produits laitiers fromage bio » pour la restauration municipale avec l'entreprise BIOFINESSE (Annexe 2.4).

2.5 – Contrat de service suite à l'achat de copieurs pour les services de la Ville avec l'entreprise IXEO (Annexe 2.5).

2.6 – Renouvellement du contrat de service pour la maintenance du logiciel Eurofact avec l'entreprise ECP Informatique (Annexe 2.6).

2.7 – Convention de mise à disposition d'un véhicule avec le SMAGV31-Manéo (Annexe 2.7).

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Reprise anticipée des résultats 2015 et prévision d'affectation 2016 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel visée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015.

Les résultats de l'exercice 2015 sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 200 144.50
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 978 527.61
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	221 616.89
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2014)	216 707.54
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	438 324.43

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 439 299.56
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 062 458.66
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	376 840.90
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2014)	-519 164.64
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-142 323.74
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2015	
RESTES A REALISER RECETTES	292 149.02
RESTES A REALISER DEPENSES	181 389.26
BESOIN DE FINANCEMENT	110 759.76

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-31 563.98
---	-------------------

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	438 324.43
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	31 563.98
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	406 760.45

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2015.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 et de la prévision d'affectation sur 2016 telle que représentée dans les états ci-dessus.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.2 – Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2016, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 16 décembre 2015.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Primitif de la ville de Launaguet pour l'année 2016 s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 7 324 064 € pour la section de fonctionnement,
- 1 883 049 € pour la section d'investissement.

Présentation générale du budget de fonctionnement :

COMMUNE DE LAUNAGUET - BUDGET PRIMITIF 2016

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 722 348,07	002 Excédent antérieur reporté Fonctionnement	406 760,45
012 Charges de personnel	4 188 724,00	013 Atténuation de charges	233 763,55
014 Atténuations de produits	37 000,00	042 Opérations d'ordre entre section	88 437,00
022 Dépenses imprévues		70 Produits des services	642 400,00
023 Virement à la section d'investissement	201 214,93	73 Impôts et taxes	4 579 001,00
042 Opérations d'ordre entre section	229 396,00	74 Dotations et participations	1 285 266,00
65 Autres charges de gestion courante	765 771,00	75 Autres produits gestion courante	59 900,00
66 Charges financières	174 610,00	76 Produits financiers	536,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	77 Produits exceptionnels	28 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 324 064,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 324 064,00

Présentation générale du budget d'investissement :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS NON AFFECTEES			
001 Solde d'investissement reporté	142 323,74	001 Solde d'investissement reporté	
020 Dépenses imprévues investissement		021 Virement de la section de fonctionnement	201 214,93
040 Opérations d'ordre entre section	88 437,00	024 Produit des cessions	564 000,00
16 Remboursement d'emprunts	343 401,00	040 Opérations d'ordre entre section	229 396,00
		10 Dotations Fonds divers Réserves	123 063,98
		16 Emprunts et dettes assimilées	598 387,07
		27 Autres immobilisations financières	10 163,00
TOTAL NON AFFECTEES	574 161,74	TOTAL NON AFFECTEES	1 726 224,98

OPERATIONS AFFECTEES					
20	Gros entretien autres bâtiments communaux	267 832,68	20	Gros entretien autres bâtiments communaux	25 714,27
21	Equipements des services	156 513,83	21	Equipements des services	
22	Travaux et équipements des écoles	139 121,89	22	Travaux et équipements des écoles	
23	Travaux et équipements des cantines	3 560,00	23	Travaux et équipements des cantines	
24	Travaux et équipements sportifs	277 000,00	24	Travaux et équipements sportifs	
25	Voirie et urbanisation		25	Voirie et urbanisation	27 675,00
26	Aménagement des espaces publics et environnement	233 780,20	26	Aménagement des espaces publics et environnement	40 000,00
27	Aires de jeux	54 000,00	27	Aires de jeux	20 163,00
28	Travaux château et dépendances	136 486,89	28	Travaux château et dépendances	43 271,75
37	Jardins familiaux	29 991,77	37	Jardins familiaux	
38	Tennis couverts	10 600,00	37	Tennis couverts	
TOTAL OPERATION AFFECTEES		1 308 887,26	TOTAL OPERATION AFFECTEES		156 824,02
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 883 049,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 883 049,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M14.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2016,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOLAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.3 – Subventions aux associations pour l'exercice 2016 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Il est proposé de ne pas augmenter les subventions pour les associations locales ayant sollicité un soutien financier, hors subventions exceptionnelles liées à des événements particuliers. Le détail des montants proposés figure dans le tableau annexé à la délibération.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le développement du lien social et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé, sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

- Qu'elles complètent le dossier de demande de subvention 2016 approuvé en Conseil municipal, accompagné des pièces justificatives demandées,
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées.
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée dans la limite de leur capacité d'accueil. Toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Les membres du Conseil municipal présidents d'associations ne doivent pas participer au vote.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

Vu l'article L 2311-7 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2015, voté lors du Conseil Municipal de ce jour ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'exercice 2016 telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessous :

NAT		ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTION BP 2016
6574	ASSOS	PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE	45,00
6574	ASSOS	SPA	45,00
6574	ASOC	ADAPEI 31	45,00
6574	ASOC	AIDE AUX INSUFFISANTS RENAUX TOULOUSE/MIDI PYRENEES (FNAIR)	45,00
6574	ASOC	ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS D'ENFANTS POLYHANDICAPES MARIE-LOUISE	45,00
6574	ASOC	JEUNESSE AU PLEIN AIR	45,00
6574	ASOC	LIGUE CONTRE LE CANCER	45,00
6574	ASOC	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	45,00
6574	ASOC	SCLEROSE EN PLAQUE	45,00
6574	COLLE	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	80,00
6574	ASOC	VIE LIBRE MOUVEMENT	150,00
6574	ASOC	FRANCE AFRIQUE	180,00
6574	ASSPORT	LAUNAGUET RUGBY LOISIRS	200,00
6745	CULT	VARIETE CLUB (SPECTACLE GRATUIT)	200,00
6574	ASSPORT	LES PETITS POINTS DE L'HERS	215,00
6574	ASSOS	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA)	235,00
6574	ASOC	FNATH	250,00
6574	ASSPORT	COURIR POUR EUX	300,00
6574	ASSOS	CERCLE PHILATELIQUE	350,00
6574	ASSPORT	YOGA BIEN ETRE	380,00
6574	ASSOS	A.S.P.E (Atelier, Soie, Peinture, Etoffe)	400,00
6574	ASSPORT	BOULE AMICALE DES IZARDS	490,00
6574	CULT	COULEUR PAYS	530,00
6574	ASSPORT	CYCLO CLUB DE LAUNAGUET	550,00
6574	CULT	THEATRE DU GRIMOIRE	700,00
6574	SANTE	DONNEURS DE SANG	840,00
6574	COLLE	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLÈGE LAUNAGUET (PRÉVISION : 400 ÉLÈVES)	865,00
6745	CULT	RAY BIG BANG (JAZZ A LAUNA)	1 000,00
6745	CULT	DEUX FILLES EN AIGUILLES	1 100,00
6745	CULT	PATRIMOINE ET PAYSAGES EN PAYS DE LAUNAGUET	1 000,00
6574	ASSOS	ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	1 060,00
6574	CULT	THEATRE D'AUJOURD'HUI	1 100,00
6574	3EAGE	CLUB 3EME AGE	1 450,00
6574	ENVIR	CPN (La Chevêche)	1 545,00
6574	ASSPORT	US PETANQUE	1 670,00
6574	AECO	LE TREMLIN	1 890,00
6574	ADMC	ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LAUNAGUET	1 500,00
6574	ASSPORT	LAUNAGUET BASKET CLUB	2 700,00
6574	ASSPORT	RUGBY CLUB LAUNAGUET	3 000,00
6574	ASSPORT	TENNIS CLUB DE LAUNAGUET	3 100,00
6574	ASSPORT	JUDO CLUB DE LAUNAGUET	3 150,00
6574	ELESA	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES SABLES	3 669,00
6574	ASSPORT	LAUNAGUET SPORTS LOISIRS CULTURE	4 830,00
6574	ELEAR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ARTHUR RIMBAUD	5 468,00
6574	MATJR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	5 864,00
6574	MATAR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	6 618,00
6574	ASSPORT	FOOTBALL CLUB LAUNAGUET	7 350,00
6574	ELEJR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND	9 191,00
6745	AECO	ADEL	300,00
6574		6574 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVEE	75 875,00
6745	CULT	SUBVENTION APG SUD	1 000,00
6745	CULT	SUBVENTION DETOURS DE CHANTS	2 500,00
6745		6745 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 500,00
657362	CCAS	CCAS DE LAUNAGUET	470 000,00
657362		657362 - SUBVENTION CCAS	470 000,00

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Votée à l'unanimité.

Monsieur Jean-François NARDUCCI, Président du CPN « La Chevêche », n'a pas participé au vote.

3.4 – Création d'un budget annexe pour la gestion d'un lotissement communal chemin Virebent :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement communal, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

En effet, une opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre les terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique tel que prévu par l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 des communes.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. À ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux nécessaires à la viabilisation des terrains. Toutes les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement.

La valeur des terrains, propriétés de la commune, estimée à ce jour, sera intégrée dans le budget annexe. Des écritures de cession seront à prévoir dans le budget de la Ville. Le produit de la vente s'inscrit en recettes de fonctionnement.

La spécificité de ce budget sera la tenue d'une comptabilité de stock destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession de terrains.

Dès lors que l'opération de lotissement sera clôturée, la commune reprendra alors dans ses comptes les résultats constatés.

Il conviendra donc de prévoir l'intégration des terrains à la valeur estimée par les domaines. Les travaux seront budgétisés sur l'exercice 2016 afin d'être financés par les ventes de terrains et éviter ainsi le recours à l'emprunt pour équilibrer le budget de lotissement.

En recettes, il conviendra d'inscrire une avance du budget de la ville vers le budget du lotissement pour la même somme. Lorsque les terrains seront vendus, il conviendra de rembourser l'avance du budget général, la plus-value de la vente des terrains sera alors vraiment effective.

Il est proposé de créer ce budget et d'autoriser les crédits par chapitre.

Ce budget sera assujéti à la TVA au taux de 20 %. La TVA calculée sera une TVA sur marge et les opérations devront faire l'objet de déclaration trimestrielle auprès des services fiscaux. La gestion des stocks sera faite sur système intermittent.

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-20 et L 2221-1,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 14 des communes,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatés dans un budget annexe, y compris les frais liés aux réseaux divers,
- Opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M 14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- Adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- Préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre du budget,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents résultant de la présente délibération, notamment les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatés dans un budget annexe, y compris les frais liés aux réseaux divers,
- Opte pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M 14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre du budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents résultant de la présente délibération, notamment les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Pascal PAQUELET

4.1 - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne : Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Comité syndicat du SDEHG a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de l'établissement en vue de l'exercice de nouvelles compétences en matière de transition énergétique.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Locales, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de changement des statuts.

Considérant que le SDEHG a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts par délibération du 26.11.2015, Considérant que la modification des statuts proposée permettra notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique (création de réseau d'infrastructure de charge pour véhicule électrique, élaboration de diagnostic énergétique des bâtiments publics, conseil en énergie partagée, etc ...)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que présentée en annexe. Compte tenu de l'élargissement de ses compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prendra la dénomination de Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne et adoptera une nouvelle identité visuelle.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du SDEHG telle que présentée en annexe.

Votée à l'unanimité.

4.2 - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne : Pose d'horloges astronomiques programmables pour coupure nocturne :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que suite à la demande de la commune en janvier 2015 concernant la pose d'horloges astronomiques programmables pour coupure nocturne, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11BS619) :

- Pose de deux horloges type astronomique radio synchronisé avec GPS,
- Pose et raccordement, mise à l'heure,
- Dépose des anciennes cellules type quantité 2.
- Economie d'énergie suite à remplacement de la cellule type RC par cellule astronomique : 5% par an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	272 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>1 451 €</u>
	TOTAL 1 723 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Ville.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS ([Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

5/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

5.1 – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour le service communication :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée que suite à la réussite au concours donnant accès au grade d'attaché territorial et compte tenu des compétences nécessaires pour ce poste, il convient de créer un emploi permanent, à compter du 1^{er} mars 2016, catégorie A, à temps complet, pour nommer un agent déjà en poste au service communication.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,
Vu les décrets n° 87-1099 et n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux et fixant leurs échelonnements indiciaires,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016, chapitre 012 - Charges de personnel.

Votée à la majorité dont 22 POUR, 6 CONTRE [Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOLAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU] et 1 ABSTENTION (Richard LARGETEAU).

6/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : André PUYO

6.1 - SBHG - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire:

Monsieur André PUYO, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que dans sa séance du 18 décembre écoulé, le Conseil syndical du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Cœur Lauragais (CCCL) pour l'intégralité de son territoire.

Au terme de cette même délibération, le Comité syndical a accepté le transfert total des compétences du SIAH de la Saune au profit du SBHG ainsi que la modification des statuts.

Conformément à l'article L5211.18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à une consultation du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la CCCL, le transfert total de compétences du SIAH de la Saune et la modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Hers Girou.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- l'adhésion de la Communauté de Communes de Cœur Lauragais (CCCL) pour l'intégralité de son territoire au SBHG,
- le transfert total de compétences du SIAH de la Saune au profit du SBHG,
- la modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Hers Girou.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.2 - Question orale

6.3 - Question écrite

Aucune question orale ou écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.